



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

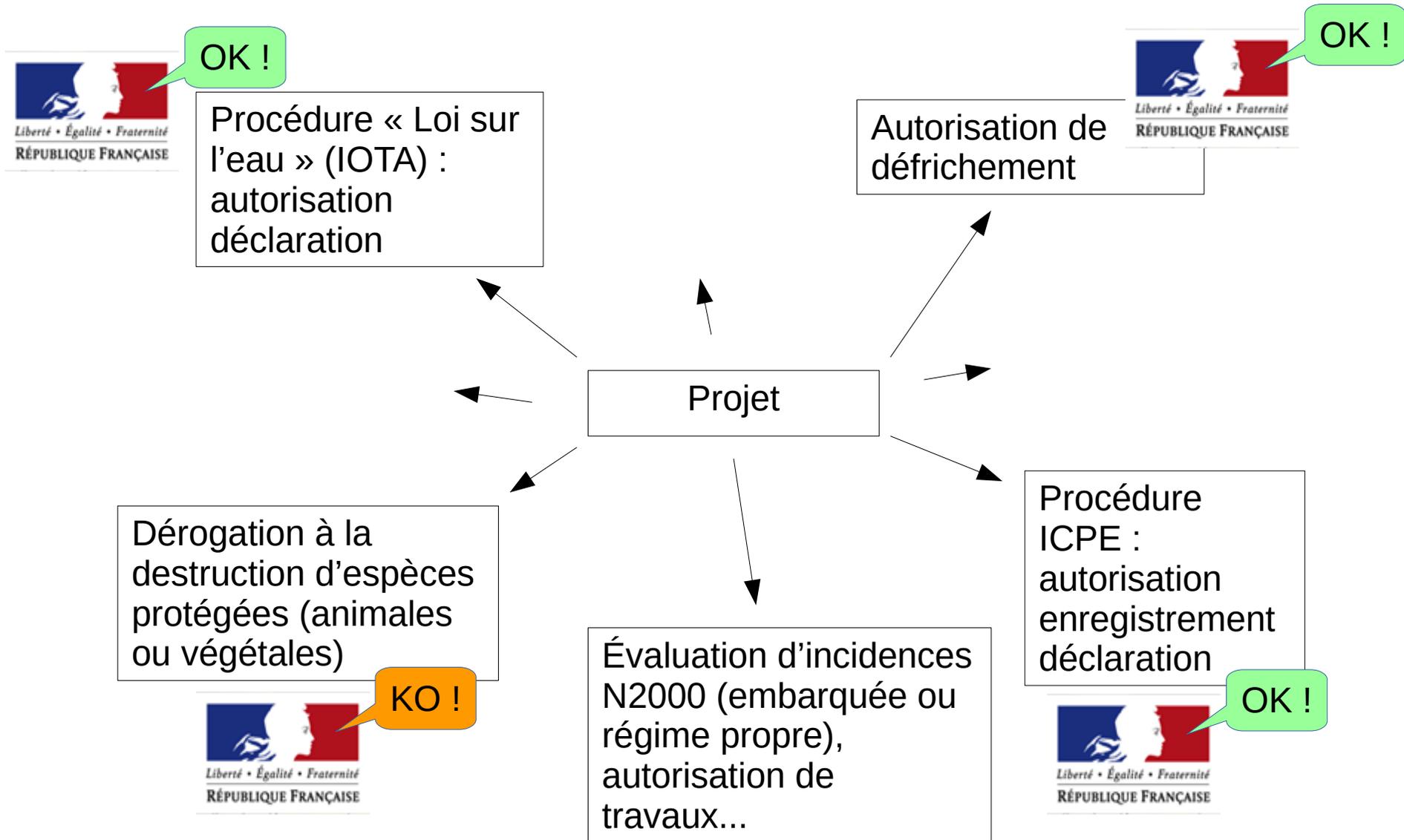
*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'articulation avec les autres réglementations environnementales

**Webinaire « réglementation sur les espèces protégées pour les projets
d'aménagement »
16 mars 2021**

**Alexandre Martineau
DDTM de la Gironde, Service Eau et Nature**

Un projet, plusieurs réglementations...



→ **Un besoin de simplification et de cohérence**

Vers le regroupement des procédures après une courte expérimentation...

Avant....	2014 (2 régions) 2015 : généralisation	Mars 2017
Autorisation « Loi sur l'eau »	Expérimentation : Autorisation Unique	Autorisation Environnementale L181-1 et suivants du CE
Autorisation de défrichement		
Dérogation « espèces protégées »		
Travaux en RNN et en site classé		
Autorisation ICPE		
Etc.		
Etc. (ex : urbanisme)		

L181-1 : une AE pour quels types de projets ?

Nomenclature ICPE (R511-9 du CE)

Nomenclature IOTA (R214-1 du CE)

	Autorisation	Enregistrement	Déclaration
Autorisation	AE	E-ICPE si A-IOTA connexe	AE (possibilité D-ICPE à part)
Déclaration	AE	E-ICPE si D-IOTA connexe	D-ICPE embarquant ou pas la D-IOTA

+ Cas particulier : **les AE supplétives**, pour les projets soumis à évaluation environnementale mais ne relevant que d'un régime déclaratif (application du L122-1-1)

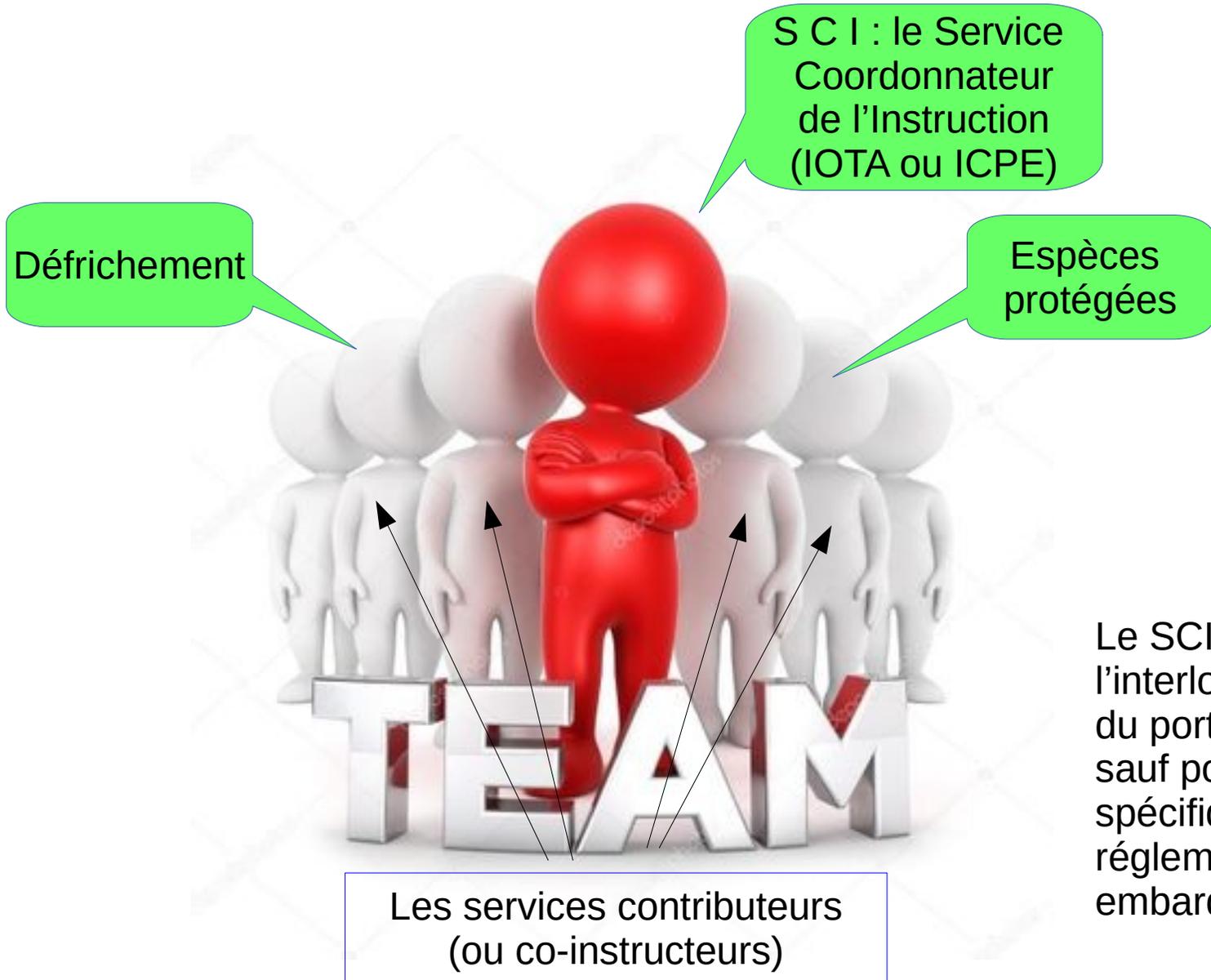
Si un projet ne relève pas d'une AE, alors les procédures environnementales sont à mener de manière séparée

L181-2 : les réglementations « embarquées »

L'autorisation environnementale vaut également :

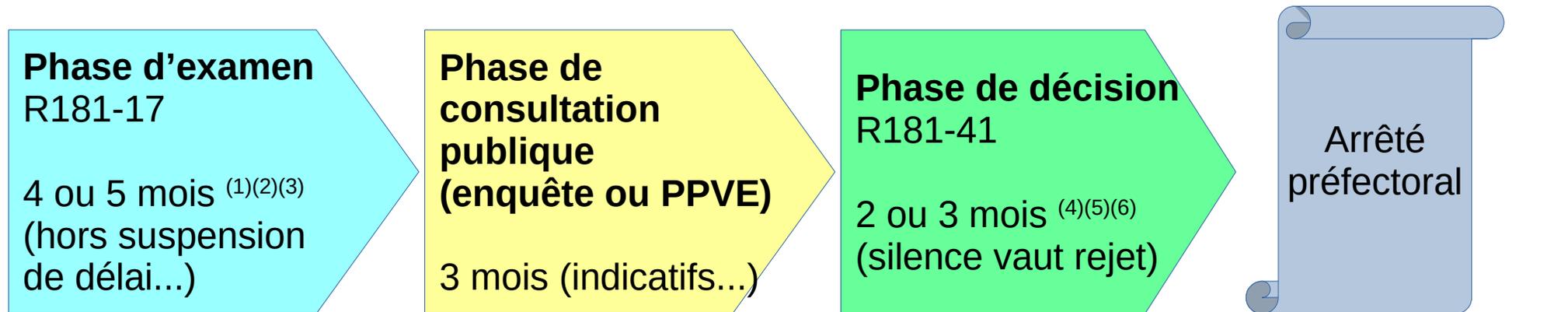
- autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre
- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales
- autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance
- dérogation aux mesures de protection de la faune & flore sauvage
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
- agrément / déclaration pour l'utilisation d'OGM
- agrément pour le traitement de déchets
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité
- autorisation de défrichement
- pour les éoliennes terrestres : différentes autorisations au titre des codes de la défense, du patrimoine et des transports
- déclaration IOTA, déclaration ICPE (connexes)
- ▶ Cas particuliers : AIOT défense

L'AE : une procédure, mais plusieurs réglementations... qui pilote ?



Le SCI reste l'interlocuteur privilégié du porteur de projet, sauf pour les questions spécifiques à une des réglementations embarquées

Les 3 phases de l'instruction d'une AE (L181-9)



(1) un 5ème mois est prévu si consultation d'une instance nationale (CNPN, Ae-CGDD, Ministre)

(2) portée à 8 mois pour les dossiers de régularisation suite à MED. Elle est suspendue jusqu'à réception de l'avis de la CE, si requis

(3) prolongeable de 4 mois maxi

9 à 11 mois... Si tout va bien !

(4) un 3ème mois est prévu si consultation du CODERST ou CDNPS

(5) peut être prorogée une fois, avec accord pétitionnaire

(6) suspendue dans l'attente de la MECDU ou si « tierce expertise » sollicitée

Pour tenir ces délais, un préalable nécessaire : une phase amont solide !

Points d'alerte sur le contenu des dossiers « Loi sur l'eau » (focus impact ZH)

La caractérisation des ZH doit se faire, même en dehors des enveloppes de zones humides identifiées dans les SAGE.

L'analyse de l'état initial doit être détaillée dans le dossier : méthodologie (conforme à la réglementation), résultats, interprétation.

Elle doit non seulement permettre d'évaluer les surfaces impactées, mais également les fonctionnalités (lien séquence ERC).

Elle doit concerner le site du projet, mais également le site de compensation prévu (la séquence ERC doit être complète dans le dossier, jusqu'au plan de gestion proposé et la maîtrise foncière prévue)

En cas d'évitement partiel, l'absence de tout impact sur la zone évitée doit être démontrée.

Un nouvel outil de télédéclaration : GUNenv

Dématérialisation : plus de dossier papier à fournir pour la phase d'examen (sauf demande expresse) – seulement pour l'enquête publique

Simplification : l'accusé réception complet est directement émis par GUN une fois le dépôt réalisé

<https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Police-de-l-eau-et-des-milieus-aquatiques/Loi-sur-l-eau-Teleprocedure-autorisation-environnementale>

https://psl.service-public.fr/pro_mademarche/DemandeAutorisationEnvironnementale/demarche?execution=e1s1

2021 : uniquement les AE

courant 2022 : concernera les D° LSE

un jour, les DDEP et le reste ?...